

**Arrêté N° 22 08 12 P**  
**Arrêté portant composition du jury d'établissement de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)**

**Le Directeur,**

*Vu le Code de l'Education et notamment article R715-9 et suivants ;*

*Vu le décret n° 99-24 du 14 janvier 1999 portant création de l'Université de Belfort-Montbéliard ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant nomination du directeur de l'Université de Belfort-Montbéliard ;*

*Vu le règlement des études FISE notamment son Article III – 13 de l'année universitaire 2021-2022 de l'Université Technologie de Belfort-Montbéliard ;*

*Vu le règlement des études FISA notamment son Article III – 15 de l'année universitaire 2021-2022 de l'université de Technologie de Belfort-Montbéliard ;*

**Considérant que :**

- le jury d'établissement se réunit une fois par semestre ;
- pour le semestre de printemps 2022, le jury d'établissement s'est réuni le 24 août 2022 sur le site de SEVENANS ;
- un étudiant a cependant, sur justificatif, été dans l'impossibilité de se présenter lors de cette session ;
- une seconde session est donc à prévoir avec une formation restreinte de ce jury dans les meilleurs délais ;
- sa composition est fixée au regard de la demande de l'étudiant et au regard du cursus que ce dernier suivait sur l'année universitaire 2021/2022.

**Arrête**

**Article 1 :**

Le jury d'établissement, en formation restreinte, sera composé comme suit :

**Président du jury :** Ghislain MONTAVON – Directeur de l'Université de Belfort-Montbéliard,

**Membres du jury :**

- **Florence BAZZARO – Directrice aux Formations et à la Pédagogie (DFP),**
- **Denis CHOULIER – Responsable de la FISE Systèmes Industriels,**
- **Abdesslem DJERDIR – Responsable de la FISE Energie,**
- **Franck GECHTER – Responsable de la FISE Informatique.**

**Article 2 :**

Le jury d'établissement, en formation restreinte, se réunira le :

**Mardi 30 août 2022 à 17h00 – Salle P250 (site de Sevenans)**

**Article 3 :**

Le jury d'établissement ne peut prendre de décision valable en deçà de cinq membres présents ou représentés.

**Article 4 :**

Les décisions du jury d'établissement sont définitives et sans appel au sein de l'établissement.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Belfort-Montbéliard est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université de Belfort-Montbéliard et sur l'intranet de l'établissement – NUXEO.

Sevenans, le 26 août 2022

Par délégué,  
Le Directeur général des services  
Le Directeur de l'UTBM,  
Ghislain Montavon  
**Jérôme CHAUSSON**